

**Enfin une épargne salariale
pensée pour toutes les tailles
d'entreprises !**



**GENERALI
ÉPARGNE
SALARIALE**

A hand is shown on the left side of the frame, holding a white measuring tape against a dark-colored suit jacket. The jacket is draped over a mannequin's torso, which is visible on the right side of the image. The background is a plain, light gray. The text is overlaid on the image in large, bold, white capital letters.

GENERALI ÉPARGNE SALARIALE UNE CERTAINE IDÉE DU SUR-MESURE

Les entreprises de toutes tailles doivent pouvoir offrir des avantages semblables à leurs salariés. C'est pourquoi Generali Epargne Salariale a mis en place une offre très accessible dédiée aux TPE/PME.



ÉDITO



L'épargne salariale s'inscrit plus que jamais dans l'actualité.

Tous les chefs d'entreprises y sont sensibilisés depuis l'ambition affirmée de la loi Pacte : dynamiser les TPE et les PME en leur donnant un accès plus facile aux dispositifs de partage de la valeur.

Generali, partenaire historique de ces plus petites entreprises, a très vite cerné le potentiel de cette ambition. Il s'agit de leur donner accès à une opportunité jusque-là plutôt réservée aux plus grandes entreprises (85,4% des bénéficiaires sont dans une entreprise de plus de 50 salariés).

Les petites entreprises, nous les connaissons et percevons leur diversité. Le plan d'épargne que nous proposons est simple à comprendre et simple à adapter, avec des options sur mesure pour chaque entreprise. On ne peut pas apporter la même réponse à une exploitation viticole de 3 salariés qu'à une société de conseil de 49 salariés, leurs projets sont différents et les besoins d'épargne de leurs salariés également.

Ce choix du sur-mesure permet de coller à la réalité et de se concentrer sur le double atout de l'épargne salariale : donner envie à l'entreprise et donner envie aux salariés.

Anne de Lanversin
Présidente
Generali Global Pension



LA LOI #PACTE PENSE AUX PETITES ENTREPRISES QUI PENSENT À LEURS SALARIÉS

La Loi #Pacte, promulguée le 22 mai 2019, ambitionne de donner aux entreprises les moyens d'innover, de croître et de se transformer. L'un de ses objectifs majeurs est de favoriser la mise en place de l'épargne salariale dans les TPE/PME grâce à l'introduction de nouvelles mesures.

LES BONNES RAISONS DE S'INTÉRESSER À L'ÉPARGNE SALARIALE AUJOURD'HUI

1. Motiver et fidéliser vos salariés

L'intéressement, la participation et l'abondement sont des outils de fidélisation très efficaces.

C'est l'idéal pour instaurer une ambition commune et renforcer la cohésion sociale en partageant mieux la valeur

2. Aider vos salariés à se constituer une épargne

Pour donner vie à leurs projets, acheter leur résidence principale ou préparer leur retraite.

3. En bénéficier vous-même, en tant que chef d'entreprise

Dans les entreprises de moins de 250 salariés, le chef d'entreprise, son conjoint et les mandataires sociaux peuvent en être bénéficiaires comme tous les salariés.

4. Un outil de motivation et de management dans l'entreprise

Mettre en place un intéressement c'est discuter d'un projet de performance commun.

5. Tirer parti d'un dispositif socialement et fiscalement avantageux

Zéro charges pour les entreprises de moins de 50 salariés.

COMMENT FONCTIONNE L'ÉPARGNE SALARIALE ?



LES + DE LA LOI #PACTE

La loi #PACTE simplifie et harmonise la vie des entreprises et l'épargne salariale.



LES AVANTAGES DU PER

Économie d'impôts

Les versements volontaires peuvent être déductibles des revenus imposables du salarié, jusqu'à 10% du revenu annuel net.*

Autonomie

Le PER-COL peut être mis en place seul.

Portabilité

Une portabilité accrue de l'épargne avec la possibilité d'effectuer des transferts entre PER.

Gestion pilotée

La solution d'investissement par défaut pour adapter la stratégie d'investissement de l'épargnant en tenant compte de son horizon de placement.

*Dans la limite de 8 PASS

ABAISSEMENT DU FORFAIT SOCIAL À 0%

De 1 à 49 salariés

Suppression du forfait social sur l'intéressement, la participation et l'abondement.

De 50 à 249 salariés

Suppression du forfait social sur l'intéressement.

DES ENGAGEMENTS PLUS SOUPLES ET MODULABLES POUR L'ENTREPRISE

Harmonisation des seuils d'effectifs

Les seuils d'effectif se constatent sur une période de 5 années consécutives, sauf pour l'ancienneté et le seuil de un salarié.

Renforcement du mécanisme de répartition

Le plafond du salaire pris en compte dans le calcul de la répartition de la participation passe de 4 à 3 PASS*.

*Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

L'ÉPARGNE SALARIALE : PARTAGER LA VALEUR POUR DYNAMISER SON ENTREPRISE ET FIDÉLISER SES SALARIÉS

L'INTÉRESSEMENT

C'est une rétribution financière facultative et aléatoire. Elle est le socle d'une performance collective de votre entreprise, elle encourage le management par objectif et la prise de responsabilité de tous.

Une formule simple et lisible permet à chaque salarié de percevoir le lien entre la réalisation de l'objectif et sa contribution mais aussi les progrès déjà réalisés, les efforts à fournir et les montants distribués.

Qui prend la décision ?

Vous, le chef d'entreprise, car il s'agit d'un dispositif facultatif. Vous choisissez la formule qui correspond à votre projet, vous définissez le critère sur lequel concentrer les efforts de tous ainsi que les options qui définissent le cadre (conditions d'ancienneté, modalités de répartition et de versement, option de supplément d'intéressement...).

L'importance du conseil

Des formulaires simplifiés de mise en place sont prévus dans notre plan mais nous croyons en l'importance d'une discussion avec votre conseiller pour identifier le meilleur levier pour votre entreprise.

Une bonne formule est toujours simple, lisible et sur mesure !

LA PARTICIPATION

Obligatoire à partir de 50 salariés, facultative en deçà, elle associe vos salariés aux résultats de l'entreprise. Une formule « clé en main » est disponible.

Qui prend la décision ?

Vous, le chef d'entreprise, car il s'agit d'un dispositif facultatif. Vous choisissez la formule qui correspond à votre projet, vous définissez le critère sur lequel concentrer les efforts de compétitivité de votre entreprise ainsi que les options permettant d'en définir le cadre (conditions d'ancienneté, modalités de répartition et de versement, option de supplément de participation...).

L'importance du conseil !

De manière générale, c'est la formule légale qui s'applique. Elle met en place en système protecteur. En l'absence de bénéficiaires, il n'y a pas de participation à partager. Le conseil est moins nécessaire sur la formule que sur la mise en place en dehors des obligations.

L'ABONDEMENT

L'entreprise peut également décider d'apporter un versement complémentaire. C'est un moyen très efficace d'aide à la constitution d'une épargne personnelle dans un cadre fiscal et social très avantageux.

Qui prend la décision ?

Vous, le chef d'entreprise. C'est une option dont vous définissez librement les conditions. L'abondement peut être défini pour l'intéressement, la participation, l'épargne temps ou les versements libres.

L'importance du conseil !

L'abondement intensifie l'efficacité du plan et le précise. Vous pouvez ainsi vouloir renforcer l'impact de l'intéressement, ou de la participation, ou encore favoriser un « plus social » en abondant les versements volontaires. Des options sont prévues pour moduler l'efficacité de ces choix faciles à mettre en œuvre dans notre plan.

L'ABONDEMENT UNILATÉRAL

Dans le PER Collectif vous pouvez également décider de verser sans contrepartie jusqu'à 2% du PASS* sur les comptes de vos salariés.

L'ÉPARGNE TEMPS

Il s'agit de la conversion en épargne des jours de congés et RTT non utilisés (limité à 10 jours). C'est un choix du salarié.

*Plafond Annuel de la Sécurité Sociale



GENERALI ÉPARGNE SALARIALE UN DISPOSITIF SUR MESURE FACILE À METTRE EN PLACE.

Notre objectif est d'être simple mais pas simpliste. Il s'agit de vous aider à prendre une décision éclairée et d'utiliser tous les leviers de l'épargne salariale pour coller au plus près de votre réalité de terrain.

SIMPLE ET CLAIR, CONCENTREZ-VOUS SUR L'ESSENTIEL

Generali Épargne Salariale est un plan inter-entreprises très simple à mettre en place. Les procédures sont simples, les options clairement expliquées, les démarches allégées... Le tout se fait rapidement avec une signature électronique !

Et comme cette mise en place est digitale avec un parcours systématisé, vous êtes certain que le dossier est complet dès le premier envoi. Pas de perte de temps administratif.

SUR-MESURE CALBRÉ AVEC DES OUTILS DE SIMULATION POUR LE CONSEILLER

Pour vous, chef d'entreprise, c'est faire le choix de mettre en place, ou non, la participation, de déterminer l'abondement... ou encore d'écrire la bonne formule d'intéressement avec un critère qui est le vôtre : croissance du chiffre d'affaires, respect de la sécurité, dynamisme commercial, qualité d'accueil, etc. C'est ce qui déterminera la réussite de votre plan.

Positionner ces curseurs devient très facile avec votre conseiller quand les procédures sont simplement expliquées et les options de choix visualisées en amont. C'est l'une des innovations de notre PEI/PER-COL(l).

CHAQUE ENTREPRISE EST DIFFÉRENTE... GENERALI S'ADAPTE À LA VÔTRE

ENTREPRISE VITICOLE : MOTIVER

3 salariés et 22 000 € de salaire annuel moyen.
Budget : 3 300 € (5% de la masse salariale)

Comment ? Mise en place de l'intéressement

Formule de l'intéressement

Déclenchement si hausse de 5% du CA

Formule de la participation

Non mise en place

Versé au salarié

993 € net

Coût pour l'entreprise pour chaque salarié
Économie d'IS incluse (28%)

792 € net



ENTREPRISE DE CONSEIL : FIDÉLISER

49 salariés et 80 000 € de salaire annuel moyen.
Budget : 196 000 € (5% de la masse salariale)

Comment ? Mise en place de l'intéressement, de la participation et de l'abondement

Formule de l'intéressement

Turn-over

Formule de la participation

Formule légale

Versé au salarié

3 612 € net

Coût pour l'entreprise pour chaque salarié
Économie d'IS incluse (28%)

2 880 € net



UN PLAN QUI S'ADAPTE À LA DIVERSITÉ DES SALARIÉS

Certains salariés n'ont pas l'habitude d'épargner et recherchent des solutions simples et adaptées à leur projet. D'autres sont déjà familiers d'univers plus patrimoniaux. Il n'y a pas de solution unique.

UNIVERS DE GESTION TRADITIONNEL : FCPE

FCPE Generali Épargne Prudence	FCPE Generali Épargne Équilibre	FCPE Generali Épargne Dynamisme
FCPE Placement Monétaire	FCPE Amundi Multi-gérants PEA PME ESR	FCPE Amundi Label Équilibre Solidaire

UNIVERS DE GESTION PATRIMONIAL : SICAV



Miser sur nos expertises

Des fonds diversifiés et gérés en fonction de profils de risque.

L'épargnant est guidé vers une solution adaptée :

- FCPE Generali Epargne Prudence pour le PEL (horizon de placement 3-5 ans)
- Une grille évolutive équilibrée pour le PER Collectif.

Miser sur le conseil

Des expertises phares provenant des meilleurs gérants de la place accessibles comme dans un plan d'épargne individuel.

Nous avons sélectionné les fonds. Un comité de surveillance annuel en assure la gouvernance. Le salarié choisit une expertise plutôt qu'un profil de risque.



UNE EXIGENCE DE SÉLECTION ET DE CONSEIL DANS CHACUN DES UNIVERS

Sélection

C'est notre métier de distributeur d'épargne de sélectionner les fonds. Generali est l'un des premiers acteurs sur ce marché. Notre liste de fonds a été construite pour offrir un univers d'investissement simple, lisible et complet.

Avertissement

Risque de perte en capital. Lire la documentation réglementaire avant toute souscription.

Évolution

Un Comité de Surveillance se réunit tous les ans pour suivre les supports d'investissement. Notre offre est évolutive et de nouveaux fonds seront proposés.

GENERALI ÉPARGNE SALARIALE

DES SERVICES DIGITAUX ADAPTÉS... ET DE LA PROXIMITÉ : NOS ÉQUIPES VOUS ACCOMPAGENT

Un site internet et une application pour suivre et agir sur son épargne.

Pour optimiser son épargne salariale, il faut investir selon ses objectifs et son profil d'épargnant. Une fois l'épargne investie, la gestion et le suivi de vos investissements sont essentiels.

C'est pourquoi l'efficacité des outils digitaux et la disponibilité du service clients sont des points auxquels nous avons été particulièrement attentifs.

AMUNDI TENUE DE COMPTES : UN PARTENAIRE DE RÉFÉRENCE AU SERVICE DU SALARIÉ ET DE L'ENTREPRISE



POUR L'ENTREPRISE

Une signature électronique

La souscription à un plan d'épargne salariale Generali est 100% digitale et se fait sur une plateforme dédiée.

Suivi des opérations

Un outil de suivi est mis à votre disposition pour vous permettre de gérer le plan épargne de votre entreprise.

POUR LE SALARIÉ

Une assistance disponible

En ligne mais également joignable par courrier ou par téléphone, pour accompagner les salariés et l'entreprise dans toutes leurs démarches.

Une utilisation pensée pour tous les supports

Ordinateur, tablette, téléphone mobile.

Un site internet unique

Pour réaliser toutes les opérations sur l'épargne : versements, choix d'affectation, arbitrages, débloquage, ...



**GENERALI
ÉPARGNE
SALARIALE**

Contact

epargne.salariale@generali.com

Generali Vie

Société anonyme au capital de 332 321 184 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Willi - 75009 Paris

Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026